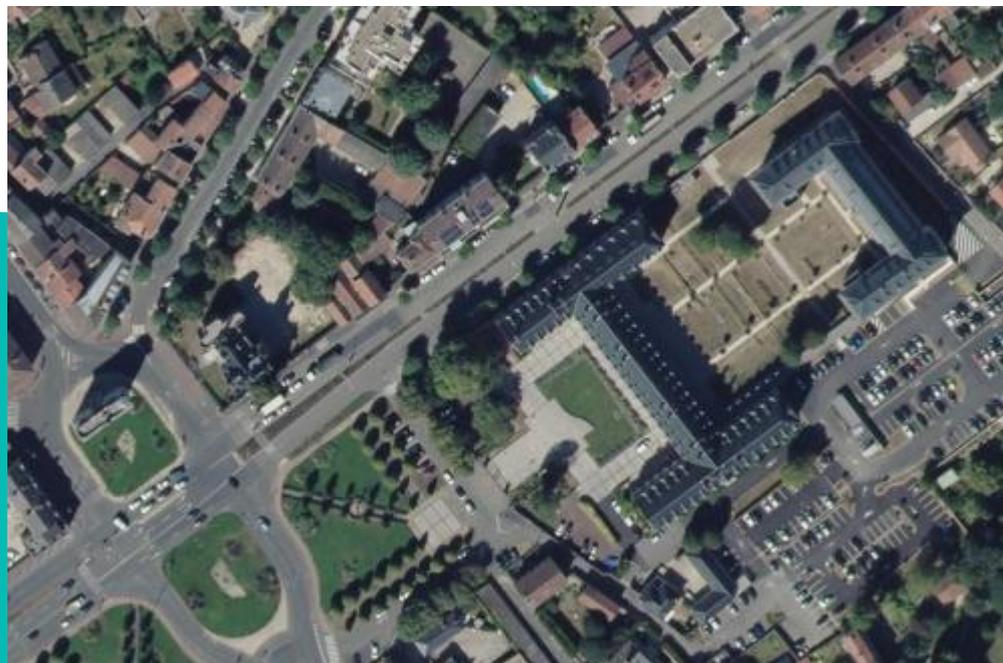




INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET FORESTIÈRE



Journée d'animation **GéoGrandEst**

## **Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)**

06 février 2019 | Châlons-en-Champagne

# TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA SOCIÉTÉ

- 📍 **Multiplicité d'acteurs** de l'information géographique (public, privé, usagers)
- 📍 Puissance accrue des **grands acteurs économiques (GAFAM)** de l'Internet qui concentrent la valeur

# EVOLUTION DU CONTEXTE POLITIQUE & ÉCONOMIQUE

- 📍 **Modernisation** de l'action publique :
  - ✓ Stratégie d'**Etat-plateforme** et **dématérialisation** des procédures
  - ✓ Disparition progressive des redevances : **ouverture des données**
- 📍 **Erosion de la subvention** pour charge de service public

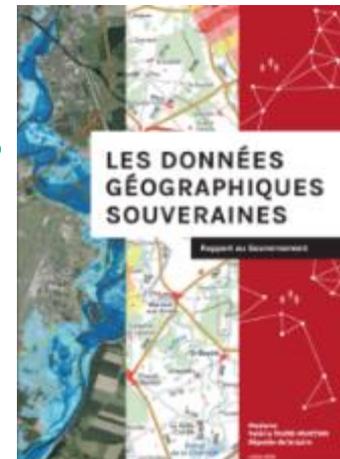


# NÉCESSITÉ POUR L'IGN DE CHANGER...

- 📍 Mandat du ministre d'État pour définir un **projet d'établissement**, validé en avril 2018

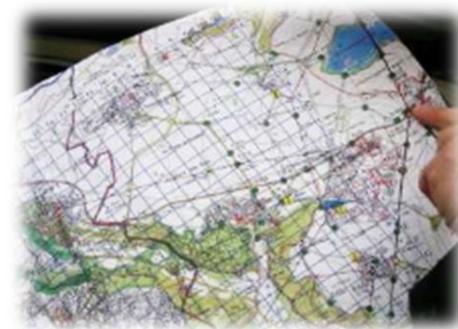
## ...ET DE REPENSER L'ECOSYSTEME

- 📍 **Mission parlementaire sur les données géographiques souveraines** > elles se définissent par leur finalité, leur usage et s'envisagent du point de vue de l'autorité publique
- 📍 Rapport **remis le 20 juillet 2018** par Valéria Faure-Muntian, députée de la Loire, aux Secrétaires d'Etat B. Poirson et M. Mahjoubi
- 📍 Deux principaux constats :
  - ✓ Nécessité pour l'Etat de **disposer de géodata maîtrisées** pour exercer ses missions de manière souveraine
  - ✓ Nécessité d'assurer une **meilleure coordination** entre les acteurs publics producteurs de données géographiques pour leurs besoins propres



# QU'EST-CE QU'UNE DONNÉE SOUVERAINE ?

- 📍 Une donnée souveraine **se définit par sa finalité**, son usage
- 📍 Les données souveraines s'envisagent du point de vue de l'autorité publique :
  - ✓ Caractère **indispensable pour la prise de décision** publique
  - ✓ Données sur lesquelles l'autorité publique peut **se fonder en confiance** pour exercer ses prérogatives (données neutres/objectives, de qualité maîtrisée)
  - ✓ **Représentation officielle** du territoire dont la légitimité est reconnue par les citoyens dans ses rapports avec les services publics (données faisant autorité)
  - ✓ **Enjeu d'indépendance** pour leur approvisionnement afin de garantir l'autonomie des décisions de l'État



# UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT APPROUVÉ PAR LE MINISTRE D'ÉTAT NICOLAS HULOT EN AVRIL 2018

Les trois orientations stratégiques pour l'IGN :

- 📍 **Opérateur interministériel** garant de la qualité des données géographiques souveraines
- 📍 Point **pivot de l'écosystème de partenaires** pour la production ou la qualification des géodatas souveraines vis-à-vis de **communautés d'utilisateurs**
  - ✓ **Collaborations systématiques** entre l'IGN et ses partenaires
  - ✓ Nécessité d'une **gouvernance ouverte**
- 📍 **Pôle d'innovation scientifique et technique** de l'information géographique au service de la puissance publique

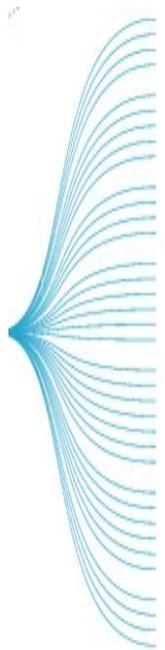


# UN NOUVEAU MODÈLE ÉCONOMIQUE, UNE NOUVELLE APPROCHE PARTENARIALE

- 📍 Ambition de **gratuité de toutes les données** diffusées par l'IGN d'ici fin 2022
- 📍 Renforcement des **logiques collaboratives** pour rationaliser les coûts de production et de diffusion  
→ Passer d'une logique de travail avec des tiers de confiance à une logique de **travail « en confiance »**
- 📍 Démarche d'**accompagnement** des porteurs de politiques publiques pour le développement de services professionnels
- 📍 Recherche de l'**efficience** par le recours accru aux nouvelles technologies (intelligence artificielle, deep learning, big data, Lidar...) et à l'**open innovation** (IGN*fab*, contrats d'industrialisation...)

# UN PROJET FONDATEUR : LA GÉOPLATEFORME

- 📍 Composante géographique de l'Etat-plateforme
- 📍 Soutenu par 18 partenaires (dont l'ONF, le Shom et l'ADEME, ...)
- 📍 Principaux objectifs :



- ✓ Bâtir une **infrastructure ouverte et mutualisée**
- ✓ Constituer un **écosystème d'usages** et fédérer des **communautés d'utilisateurs**
- ✓ Déployer des **dispositifs collaboratifs** pour l'entretien et l'enrichissement de la donnée géographique souveraine au sein de la sphère publique





INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET FORESTIÈRE



PCRS

POSITIONNEMENT DE L'IGN

# CONTEXTE – ARRÊTÉ DT/DICT

## Localisation précise des réseaux

Les réseaux sensibles doivent être localisés avec une classe de précision A (incertitude maximale  $\leq 40$  cm, ce qui nécessite un levé terrain à 10 cm).

## Fond de plan à très grande échelle

« Le fond de plan employé pour la **transmission des données de localisation des réseaux** aux déclarants est le **meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente** selon le **format d'échange PCRS** »

## De cet arrêté et de groupes de travail sous l'égide du CNIG sont nés :

Un **standard** PCRS (=socle commun topographique minimal décrivant les limites apparentes de la voirie, à très grande échelle) – dont une V2 intégrant la notion de PCRS Image

Un **protocole national** PCRS (~comment déployer un PCRS, d'un point de vue « macro »)

# POSITIONNEMENT DE L'IGN

Recommandation n°23 de la mission parlementaire : « ... *mandater l'IGN pour jouer un rôle plus actif dans le pilotage du déploiement du PCRS... »* »

**Proposition => promouvoir un programme national PCRS où l'IGN pourrait :**

Animer une agora PCRS :

- Assurer le retour d'expérience
- Faire ressortir les bonnes pratiques
- Préconiser des solutions

Coordonner, là où il y a besoin, la production pour garantir une couverture nationale

- Avec les acteurs locaux
- En mutualisant les financements : Gestionnaires, Collectivités, Etat...
- **En évitant les zones blanches** et en respectant les délais

Constituer un PCRS image avec une approche départementale semble être la bonne échelle

Diffuser

- Mettre en place la plateforme PCRS

# PCRS IMAGE DÉPARTEMENTAL

**Cela répond au texte réglementaire**, même si une ortho-image a ses limites.

Des compléments « vecteurs » à ce socle PCRS peuvent s'avérer nécessaires localement et sont possibles :

- photogrammétrie 3D à partir des prises de vues aériennes
- lever terrestre
- mobile mapping...

**Cela contribue à garantir l'existence du PCRS sur l'ensemble du territoire**

Le texte DT/DICT prévoit bien une couverture totale, même si un enjeu plus fort ressort pour les zones urbaines

**Cela permet de mutualiser les moyens** (potentiel économique supérieur dans les zones urbaines) et d'éviter l'émergence d'un scénario où le PCRS existerait uniquement sur les agglomérations. Une couverture « en archipel » n'est pas vraiment moins cher qu'une couverture intégrale

**Et aussi :**

- Aérien plus facile d'exploitation que terrestre (au moins aujourd'hui)
- Acquisition plus massive et systématique en aérien qu'en terrestre
- L'image est plus facile d'utilisation et également plus facile à comprendre (élus)
- La maîtrise et la maturité des processus est meilleure sur l'aérien que sur le terrestre



# PCRS IMAGE DÉPARTEMENTAL

**Cependant l'ortho a aussi ses limites : végétation, ombres, dévers...**

## **Liées à l'acquisition :**

- Contraintes sur l'occupation de l'espace aérien (autorisations de survol)
- Contraintes météorologiques

## **Liées aux spécifications retenues pour la prise de vues aériennes**

- Limiter les dévers (bâtiments) → cela nécessite de bien sélectionner la focale , les recouvrements inter-bandes et entre clichés
- Eviter les masques de végétation → cela nécessiterait de plutôt voler en hiver mais dans ce cas les ombres sont plus importantes et les « plages horaires de vol » réduites
- Limiter les ombres → cela nécessiterait de voler plutôt en été mais présence de végétation.
- Choix de la bonne résolution (de l'ordre de 5 cm pour garantir la précision de 10 cm attendue)
- Combiner un vol LIDAR ou pas.

**Des choix techniques sont nécessaires, des compromis seront toujours à trouver.**

# GARANTIR UNE COUVERTURE NATIONALE

## Importance d'une bonne articulation avec les collectivités

L'information géographique est une compétence des régions et aussi une mission de l'IGN

Les collectivités assurent une mission de coordination locale (plateformes, syndicats d'énergie...)

Les collectivités sont doublement concernées, comme gestionnaires de réseau et de PCRS

- Favoriser l'émergence d'un gestionnaire local PCRS (autorité publique locale compétente)

## IGN au service des acteurs locaux pour la constitution des PCRS :

Partenariats « à la carte » possibles pour :

- une assistance technique sur les spécifications
- pour la diffusion
- pour le contrôle des données
- pour le pilotage d'une sous-traitance
- pour une coproduction, par exemple «partenariat de coopération public/public» (*article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs*)

**La charge pour constituer un PCRS sur tout le territoire national en respectant les délais annoncés dans le décret est très importante, elle nécessitera la mobilisation de tous les opérateurs (avionneurs, etc.)**